

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023
SALLE POLYVALENTE
GENERAC

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 30

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé GAYRARD

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2023

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; **Berson** : M. TREBUCQ, MME TREBUCQ ; **Blaye** : MM. BALDÈS, BROSSARD, CARREAU, SABOURAUD, MMES SARRAUTE, GIROTTI, PAIN-GOJOSSE, MERCHADOU, SANCHEZ ; **Campugnan** : M. LAÉ ; **Fours** : MME JEANNIN (suppléante) ; **Gauriac** : M. RODRIGUEZ ; **Générac** : M. DUBAU ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MMES PICQ, VIRUMBRALES, MM. GRIMEE, DEBET ; **St Genès** : M. SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : MME MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : M. BONNEAU (suppléant) ; **St Paul** : M. DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. BESSON ; **Samonac** : M. AUDOUIN (suppléant) ; **Saugon** : MME SOULARD ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. RENAUD ; **Cars** : M. ZORRILLA, MME DELAUGE ; **Comps** : M. BAYARD ; **Fours** : M. BELIS ; **St Ciers de Canesse** : M. ROBIN ; **Samonac** : MME GIOVANNUCCI ; **Villeneuve** : MME VERGÈS ;

POUVOIRS :

M. PAGE à MME MOLBERT
M. BEDIS à M. BONNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
MME CADUSSEAU Emmanuelle, Déléguée suppléante de la commune de Générac,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès de Blaye,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023
SALLE POLYVALENTE
GENERAC**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Hervé GAYRARD, seul candidat est élu à l'unanimité.

MME SANCHEZ souhaite remettre en cause le procès-verbal qu'elle estime non conforme aux débats. Elle considère que la retranscription des débats n'est pas intégrale.

M. BALDÈS l'informe qu'elle a la possibilité de proposer des amendements ou de ne pas approuver le procès-verbal présenté.

N'ayant pas d'amendement à proposer, MME SANCHEZ n'adopte pas le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 15 novembre 2023 est adopté à la majorité.

RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application des délibérations n°40-220608-02 du 08 juin 2022 et n°90-231115-01 du 15 novembre 2023 :

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
15	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	11/09/23	Autorisation d'occupation temporaire	Installation d'une base de vie et d'une zone de stockage sur le site des lacs de Saint-Christoly (400 m²)	du 18/09/2023 au 31/12/2023	REHACANA - Agence Ouest	Occupation à titre gratuit
16	Délégation du Président (Délibération 40-220608-02)	08/11/23	Marché	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réaménagement des jardins de la crèche de Blaye et du théâtre de verdure de l'ALSH de Saint-Seurin de Cursac	du 08/11/2023 au 08/02/2024 pour la tranche ferme	ZA/A zweyacker & associés	10.8140 € TTC pour la tranche ferme
17	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	17/11/23	Mandat spécial	Mandat spécial accordé à 5 élus du Conseil Communautaire pour représenter les intérêts du territoire (EPR 2) au congrès des Maires	du 21/11/2023 au 23/11/2023	Murielle PICQ / Hervé GAYRARD / Yoann BROSSARD / Sébastien TREBUCQ / Olivier VIGNON	Prise en charge des frais relatifs à ce mandat dans le respect de la réglementation nationale (justificatifs et état de frais)

**RAPPORT N°02 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2024 (M. DUEZ)**
DELIBERATION N°107-231213-02

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2023, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2023	25%
20 - immobilisations incorporelles	780 219,98 €	195 055,00 €
204 - subvention d'équipement versées	271 497,01 €	67 874,25 €
21 - immobilisations corporelles	1 970 388,70 €	492 597,18 €
23 - immobilisations en cours	- €	- €
27 - autres immobilisations financières	23 632,32 €	5 908,08 €
RAR 2022 à déduire	588 826,69 €	147 206,67 €
	2 456 911,32 €	614 227,83 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	N° Opération	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles				- €
	20	20	2051	25 000,00 €
	77	01	202	39 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20				64 000,00 €
204 - subventions déquipped versées				
21 - immobilisations corporelles				
	18	4222	2188	4 000,00 €
	20	020	21838	5 000,00 €
	20	020	2188	5 000,00 €
	50	4222	2188	2 000,00 €
	59	338	2138	100 000,00 €
	66	022	21838	10 000,00 €
	69	022	2188	5 000,00 €
	69	70	2188	5 000,00 €
	71	70	2188	10 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21				146 000,00 €
23 - immobilisations en cours				- €
				- €
TOTAL CHAPITRE 23				- €
TOTAL AUTORISATION CREDITS OUVERTS				210 000,00 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme indiqués ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : COMPTABILITE – CORRECTION ANOMALIE COMPTE 1318 (M. DUEZ) **DELIBERATION N°108-231213-03**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Blaye a procédé aux opérations comptables relatives à la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en 2017. Il est exposé que fin 2016, la Communauté de Communes de Bourg a procédé à un certain nombre d'écriture dont des rattachements de dépenses et de recettes sur sa section d'investissement, ce qui est en principe impossible. Il avait notamment été procédé à un rattachement de recette de 2.500 € au compte 1318. Dans le cadre des opérations de liquidation, la CCB avait procédé à la contrepassation de ce rattachement par émission d'un titre de recette correctif.

Au final, la subvention réellement versée a été de 1.562,50 €. Le compte 1318 reste depuis en négatif de 937,50 € au niveau du comptable public.

Il est demandé à la CCB d'autoriser le comptable à corriger cette anomalie en débitant le compte 1068 par un crédit du compte 1318.

Après débat, il est demandé au Conseil que cette correction soit approuvée.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA HALTE NAUTIQUE DE BLAYE (M. SARTON) (Annexe 01)
DELIBERATION N°109-231213-04

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et l'Office de Tourisme de Blaye (OT) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs titulaire(s) qui sera (ont) chargé(s) de l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre visant à accompagner les deux membres du groupement de commandes dans la rédaction d'un contrat pluriannuel de maintenance préventive et curative de la Halte Nautique de Blaye, du suivi de l'analyse de la consultation qui sera lancée à ce propos au cours de l'année 2024 ;

Le marché porte sur une maîtrise d'œuvre relative à la maintenance préventive et curative de la Halte Nautique de Blaye, dont le propriétaire est la Communauté de Communes de Blaye et dont le gestionnaire est l'Office de Tourisme de Blaye.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et l'OT pour la mise en place d'un tel groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : ALIENATION DE PARCELLES SUR LA ZAC HAUSSMAN (M. SARTON) (Annexe 02)
DELIBERATION N°110-231213-05

La Communauté de Communes est propriétaire de terrains situés à Boisredon, cadastrés AD 0004 et AD 0194, qui se situent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Haussmann.

Des échanges ont été menés entre la Communauté de Communes de Blaye et le SMICVAL pour la construction d'un SMICVAL Market dans la lignée de celui existant à Vayres. Le SMICVAL a proposé l'acquisition du foncier représentant une superficie totale de 4.801 m² pour la réalisation de ce SMICVAL Market sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La réalisation des travaux du SMICVAL Market se déroulera entre 2024 et 2026, avec une ouverture prévisionnelle fixée au 1^{er} trimestre 2026.

En raison de l'intérêt général du projet présenté par le SMICVAL, une partie de ces terrains (lots 7 et 8) va faire l'objet d'une cession auprès du SMICVAL.

Il a été proposé un prix de cession à 25 €uros TTC par m² au SMICVAL, qui a accepté ce prix par délibération n°2023-56 en date du 10 octobre 2023. Les Domaines ont été saisis conformément à la réglementation.

Il est précisé qu'aucune participation ZAC ne sera demandée au SMICVAL au-delà de la cession de terrain car la taxe d'aménagement est exigible dans la zone.

Le cahier des charges de cession annexé à la présente délibération sera joint à l'acte de cession notarié, conformément à l'article R431-23 du Code de l'Urbanisme.

M. SARTON souligne que les tarifs indiqués ne sont pas Hors Taxes (HT), mais Toutes Taxes Comprises (TTC).

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'autoriser la cession de terrains de la ZAC Haussmann tels que définis ci-avant pour un montant de 120.025 €uros TTC au profit du SMICVAL ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents associés, étant entendu que la superficie finale pourra légèrement varier au regard du dossier d'arpentage en cours de réalisation ;
- D'approuver le cahier des charges de cession annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : ATTRIBUTION – MARCHE D'ASSURANCES (M. SARTON)
DELIBERATION N°111-231213-06

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2113-1

VU la délibération n°53-230531-01 relative au groupement de commandes passé entre la Communauté de Communes de Blaye, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye et l'Office de Tourisme de Blaye pour la passation du marché d'assurances de ces trois entités publiques à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une durée de 4 ans,

VU les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 26 octobre et 23 novembre 2023, dûment convoquées dans les délais prévus au Code de la Commande publique et s'étant réunies avec le quorum nécessaire à leur tenue,

La Communauté de Communes de Blaye, en tant que coordinateur du groupement de commandes ci-dessus évoqué, a procédé, dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée, à la publicité du marché auprès du BOAMP, du JOUE et du profil acheteur AMPA le 27 juillet 2023.

Les offres suivantes (une seule offre par lot) ont été reçues dans les délais, délai de rigueur fixé au 27 septembre 2023, 18h :

- Lot n°1 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint,
- Lot n° 2 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes – Infrastructures fluviales : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint,
- Lot n° 3 – Assurance Véhicules et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint,
- Lot n° 4 – Assurance Prestations statutaires : RELYENS SPS, RELYENS LIFE INSURANCE et MIC Insurance Company en groupement conjoint,
- Lot n° 5 – Assurance Responsabilité civile et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint,
- Lot n°6 – Assurance Protection juridique et fonctionnelle : CABINET 2C COURTAGE et CFDP ASSURANCES, en groupement conjoint.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Blaye, désignée comme autorité en charge d'analyser les offres et d'attribuer le marché s'est réunie deux fois :

- Le 26 octobre 2023 pour procéder à l'analyse de l'offre sur le lot 4 et pour déclarer irrégulières les offres proposées pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6,
- Le 23 novembre 2023 pour procéder à l'analyse des offres sur les lots 1, 2, 3, 5 et 6 après lancement d'une procédure avec négociation au titre de l'article R.2143-3-6° du Code de la Commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé, lors des deux commissions, à l'analyse des offres selon les critères indiqués dans l'article 4 du règlement de consultation, soit :

1. Valeur technique de l'offre : 40%
 - a. Nature et étendue des garanties : 20%
 - b. Franchises et indemnisations : 20%

2. Assistance technique et conseils : 20%
 - a. Modalités, procédure de gestion et de suivi des dossiers : 10%
 - b. Outils d'assistance, de prévention, d'information et d'accompagnement : 10%
3. Prix : 40%

Chaque lot n'ayant fait l'objet que d'une seule offre, les offres de :

- SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint pour les lots 1, 2, 3 et 5,
- RELYENS SPS, RELYENS LIFE INSURANCE et MIC Insurance Company en groupement conjoint pour le lot 4,
- CABINET 2C COURTAGE et CFDP ASSURANCES, en groupement conjoint pour le lot 6,

Sont déclarées de fait les mieux disantes.

La Commission d'Appel d'Offres propose donc d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 14.787 € TTC,
- Lot n° 2 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes – Infrastructures fluviales : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 3.664 € TTC,
- Lot n° 3 – Assurance Véhicules et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 10.589 € TTC,
- Lot n° 4 – Assurance Prestations statutaires : RELYENS SPS, RELYENS LIFE INSURANCE et MIC Insurance Company en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 122.881 € TTC,
- Lot n° 5 – Assurance Responsabilité civile et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 5.799 € TTC,
- Lot n°6 – Assurance Protection juridique et fonctionnelle : CABINET 2C COURTAGE et CFDP ASSURANCES, en groupement conjoint, pour un montant annuel total estimé en 2024 à 2.095 € TTC.

Il est à noter que ce marché est passé dans un contexte national particulier, faisant suite à une inflation générale, des périodes de crises sanitaires et climatiques et à des épisodes de violences urbaines et que ces éléments expliquent d'une part l'absence d'offres concurrentielles en réponse à cet appel d'offres et d'autre part l'augmentation significative des primes d'assurances proposées dans le cadre de cet appel d'offres.

M. SARTON demande à MME SANCHEZ si elle a des questions ou des solutions.

MME SANCHEZ lui répond que le conseil communautaire n'est pas une école maternelle.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'approuver les décisions d'attribution proposées par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements et tous documents annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché, y compris les éventuels avenants pouvant intervenir ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE EN 2024 ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION DU GAL DE LA HAUTE-GIRONDE, VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS FEDER-LEADER (M. TREBUCQ) (Annexe 03)
DELIBERATION N°112-231213-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine Autorité de gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER/FEDEROS5 en date du 20/06/2023,

Vu la convention associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand cubzaguais communauté de communes, et Latitude Nord Gironde pour la « coopération Programme LEADER – Groupe d'Action Locale » en date du 09/05/2023,

Rappel du contexte :

Suite à la sélection de sa candidature à l'automne 2022, et à l'aboutissement, en début d'été 2023 du processus de conventionnement confiant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027, le nouveau GAL a pu ouvrir à l'été 2023 un premier train d'appels à projet concernant l'ensemble des fiche-actions de sa stratégie et accueillir un premier ensemble de demandes d'aide.

Afin de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du programme et satisfaire à ses engagements d'animation du territoire et d'accompagnement des porteurs de projet, le territoire s'est doté d'une ingénierie spécialisée en capacité d'appuyer le GAL et sa structure porteuse dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues à savoir :

- *assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;*
- *appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;*
- *communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;*

- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations.

Budget et plan de financement prévisionnel de la mission au titre de l'année 2024 :

Pour l'animation du GAL et du territoire, il sera proposé de déployer en 2024 les moyens d'ingénierie suivants :

- Une chargée de mission LEADER à hauteur de 50% de son temps de travail, (les 50% complémentaires étant consacrés à la clôture de la précédente génération de programme 2014-2022 pour la mise en paiement des derniers dossiers accompagnés),
- Une chargée de mission FEDER OS5 à temps plein,
- Un(e) chargé(e) de mission renfort LEADER FEDER OS5 à temps plein sur 6 mois.

Des dépenses de communication seront également nécessaires à l'occasion du lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :

- Acquisition de nouveaux outils de communication,

- Organisation d'un déplacement de découverte des institutions européennes à Strasbourg.

Le financement de l'animation du GAL FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde fera appel, au titre de l'année 2024, aux cofinancements :

- De l'Union Européenne au titre de la fiche-action 11 (LEADER) pour les frais rattachés à la période de programmation à hauteur de 80% du coût total de la mission,
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission LEADER mobilisé dans le cadre du nouveau programme 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40.000,00 €),
- La part d'autofinancement sera répartie entre les 4 Communautés de communes de Haute-Gironde selon les dispositions de la convention de coopération volet territorial des fonds européens 2021-2027 FEDER-OS5 et LEADER Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde.

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
chargé de mission LEADER 2024 (nouveau programme) : 0,5 ETP - 12 mois	22.318,48€
chargé de mission FEDER OS5 2021-2027 : 1 ETP - 12 mois	40.179,20€
chargé de mission renfort LEADER FEDER OS5 2021-2027 : 1 ETP - 6 mois	25.990,26€
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	9.374,65€
Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles)	2.499,91€
Acquisition d'outils de communication	5.000€
Déplacement à Strasbourg pour la formation des membres du GAL	6.000€
Total	111.362,50 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne - LEADER - 21-27	FEADER optimisé	89.090,00€	80%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP.	10.000,00€	8.98%
Communauté de communes de Blaye	Convention de coopération associant les communautés	3.068,12€	2.76%

Communauté de communes du Grand Cubzaguais	de communes pour le déploiement du programme	3.068,12€	2.76%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		3.068,12€	2.76%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	3.068,12€	2.76%
TOTAL		111.362,50 €	100%

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le programme d'action et le plan de financement pour l'animation du GAL FEDER-LEADER 2021-2027 de la Haute-Gironde pour l'année 2024,
- D'attribuer à la Communauté de Communes de l'Estuaire une participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3.068,12 € en soutien à l'opération « animation 2024 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER-FEDER OS5 de la Haute-Gironde » (fiche-action 11),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : ARRET DE L'INVENTAIRE DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 2023 (M. TREBUCQ) (Annexe 04)
DELIBERATION N°113-231213-08

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, et notamment son article 220,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération n°171-171122-10 en date du 14 novembre 2017 du conseil communautaire transférant les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de Blaye et identifiant leurs périmètres,

Vu la délibération n°63-230531-11 en date du 31 mai 2023 du conseil communautaire prescrivant la réalisation de son inventaire de zones d'activités économiques,

Considérant que l'inventaire a été réalisé sur le périmètre de compétence de la communauté de communes (ZAC Haussmann, ZAE Boisredon, ZAE de Florimont, ZAE de Bacalan),

Considérant que les propriétaires et occupants ont été consultés du 2 octobre au 5 novembre, soit une durée supérieure aux trente jours réglementaires, et que le bilan est présenté dans l'inventaire annexé,

Considérant que l'inventaire comprend les éléments imposés par le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'obligation de transmission de l'inventaire arrêté aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat,

Après débat, il est demandé au conseil communautaire :

- D'arrêter l'inventaire de zones d'activités économiques,
- D'autoriser la transmission de l'inventaire arrêté au SCoT,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) (M. TREBUCQ) (Annexe 05)
DELIBERATION N°114-231213-09

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 actant du transfert de la compétence PLU (I) à la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu la délibération n°80-210630-14 de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant les modalités de collaborations avec les élus et conseils municipaux dans l'élaboration du PLUi-H, décrites dans la charte de gouvernance annexée à la délibération n°80-210630-14, prises conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la tenue des débats au sein de chaque conseil municipal ;

Vu la présentation du projet en conférence intercommunale le 27 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars portant sur le débat du PADD du PLUi-H ;

Considérant que le PADD est le document cadre du PLUi-H, qui fixe les lignes politiques et stratégiques sur lesquelles sont pensés notamment le règlement écrit et le règlement graphique ;

Considérant qu'il est possible de faire évoluer le PADD jusqu'à l'arrêt du projet ;

Considérant que les évolutions du PADD nécessaires apportées ne remettent pas en cause la structuration et les orientations débattues en mars 2023 ;

Considérant que les modifications apportées poursuivent la conformité au Code de l'Urbanisme, prenant notamment en considération les grands principes énumérés à l'article L101-2 ;

Considérant que les orientations du PADD s'effectuent dans le respect du cadre législatif et des objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute Gironde Blaye Estuaire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune ;

Considérant que le PADD est établi à partir des constats et des enjeux du diagnostic territorial et se nourrit du travail réalisé avec les Communes, les partenaires et les habitants, pour aboutir à un document partagé, s'inscrivant dans la poursuite de la démarche de construction collective et progressive du PLUi, entamée dès le démarrage de l'étude ;

Après exposé du PADD, le débat est ouvert.

Des ajustements du texte sont proposés :

- Ajout de la cible « jeunesse » (page 7) pour le point : « Répondre aux besoins en logement des différents ménages et publics »,
- Substitution de la formulation sur l'aire d'accueil (p. 17) par « Conduire une réflexion sur le devenir d'une aire d'accueil et accompagner la sédentarisation des gens du voyage »,
- Maintien de l'accompagnement en matière d'aménagement pour la mise en place hypothétique de navettes fluviales (p.20),
- Rectification et clarification de la désignation de La Tonnelle, qui n'est pas une zone d'activités économiques (ZAE) sur laquelle la compétence de la Communauté de Communes s'exerce (pp. 27 et 31).

Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil accepte les propositions.

M. TREBUCQ a tenu à remercier les élus qui se mobilisent sur ce dossier pour leurs investissements sur les différentes réunions de travail et commissions.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De confirmer la prise d'acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes de Blaye modifié,
- De confirmer la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

30
30

Pour :
Contre :
Abstention :

RAPPORT N°10 : OUVERTURES DOMINICALES 2024 (M. TREBUCQ)
DELIBERATION N°115-231213-10

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorisant des dérogations au repos dominical à certaines conditions,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Considérant les propositions de date de la CCI, définies en concertation avec Bordeaux Métropole :

- 14 janvier 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 24 novembre 2024 (dimanche suivant le Black Friday),
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année),
- Un dimanche laissé au libre choix du Maire,

Considérant la consultation des communes à formuler leur demande si le nombre d'ouvertures dominicales souhaité excède cinq,

Considérant la délibération de la Commune de Cars en date du 9 novembre 2023 sollicitant l'avis conforme de la Communauté de Communes pour l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches suivants : 11/02, 26/05, 16/06, 17/11, 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le/la Maire,

M. CARREAU estime que les grandes surfaces ouvrent tous les dimanches ce qui ne le satisfait pas. La vie de la société est remise en question. Les dimanches doivent être consacrés à autre chose aux sports et aux loisirs. A ce rythme-là, il faudra bientôt tout ouvrir. En conséquence, il se positionnera contre.

Comme M. CARREAU dont elle partage l'avis, MME MERCHADOU a l'impression de se répéter. Elle plaide aussi pour les familles qui préfèrent se voir. La société est passée de la consommation à la surconsommation, puis à l'hyperconsommation. Elle plaide aussi pour la protection des petits commerces qui ne peuvent résister à la puissance des grandes surfaces. L'hyperconsommation entraîne aussi une augmentation des déchets et de la pollution. Elle estime qu'il y a beaucoup de produits qui ne sont pas nécessaires et dont il est possible de se passer. Elle s'opposera donc à cette proposition.

M. BALDÈS souligne que dans la vie, soit on se répète, soit on se contredit...

MME SANCHEZ se répète aussi. Elle est surprise par cette proposition car cela va à l'encontre du projet de la CCB en matière d'environnement.

M. BALDÈS le reconnaît mais rappelle que le conseil communautaire se doit de répondre aux obligations légales qui s'imposent à lui.

M. RODRIGUEZ regrette que ce débat soit présenté avec légèreté. Il rappelle que les opposants au travail du dimanche se positionnent tous les ans, de même que l'ensemble du conseil. Cela a un vrai sens politique. Cette décision reviendrait à donner un avantage majeur à la grande distribution. Il demande si c'est vraiment ce que veut le conseil communautaire ?

M. SARTON souligne tout d'abord qu'une loi a été votée et le conseil doit l'appliquer. Si le conseil ne valide aucune date, les habitants/consommateurs se déplaceront sur St André ou sur Bordeaux.

M. TREBUCQ tient à rappeler que la CCB a fait des efforts pour soutenir les petits commerçants avec l'action « *ma ville mon shopping* ». Il regrette que sa présentation du débat ait pu être perçue comme dédaigneuse, ce n'était absolument pas sa volonté.

M. BALDÈS estime que si la délibération avait un cadre national, il n'est pas impossible qu'il y ait un vote contre le travail du dimanche. Il serait alors envisageable de fermer le dimanche. Cette obligation annuelle est devenue une rengaine et il n'est pas facile de concilier tout cela. Il faudrait aussi que les salariés se mobilisent au sein des entreprises via les organisations syndicales. Cela ne devrait pas seulement reposer sur les élus locaux.

MME SANCHEZ demande s'il est nécessaire d'aller aussi loin. Le « Black Friday » est-il par exemple vraiment important ? Il ne faudrait peut-être pas valider toutes les dates. S'agissant du soutien aux petits commerces, il ne faut pas se cacher derrière le dispositif « *ma ville mon shopping* ». Avec 10.000 € de chiffre d'affaires via cette plateforme en 2022, c'est un résultat qu'elle juge minable... il vaudrait mieux y mettre vraiment des moyens.

M. TREBUCQ souligne la volonté de la Communauté de soutenir les petits commerçants. Il ne peut pas être reproché à la CCB de tenter des actions. Il y a eu des ateliers, des bons de réduction... Il n'est pas possible de prendre chaque commerçant par la main. Lorsque la poste a abandonné cette démarche, la communauté a fait le choix de poursuivre le dispositif avec un autre prestataire. Les vitrines qui fonctionnent bien sont celles qui sont dynamisées par le chef d'entreprise. Un suivi est fait et des rencontres sont opérées. C'est à chaque professionnel de s'investir dans le dispositif. Les résultats sont en dessous des espoirs mais chacun doit s'approprier l'outil et le faire vivre. La communauté ne se cache pas derrière ce dispositif, mais l'assume.

MME PICQ fait part d'un exemple en Pays de Loire où les élus ont réussi à conclure des accords avec les grandes surfaces pour ne pas ouvrir les dimanches et préserver les marchés.

M. SARTON souligne qu'il faut faire des choix même si on ne les cautionne pas tous. La décision incombe au conseil communautaire mais elle devrait être prise à l'échelle départementale à minima.

Après débat, il est demandé au conseil communautaire :

- de rendre un avis favorable à la demande de la commune de Cars sur les dates suivantes : 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12, et une date au libre choix du maire parmi celles demandées (11/02, 26/05, 16/06, 17/11),
- d'autoriser la commune à prendre un arrêté avec avis conforme.

A la majorité (18 pour, 10 contre (MM. DUEZ, RODRIGUEZ, BESSON, BONNEAU (+ pouvoir de M. BEDIS), CARREAU, MMES SANCHEZ, PAIN-GOJOSSO, GIROTTI, MERCHADOU), 2 abstentions (MM. BALDÈS, AUDOUIN)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 18
Contre : 10
Abstention : 2

RAPPORT N°11 : ENVIRONNEMENT : ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « MARAIS DU BLAYAIS » ET « MARAIS DE BRAUD & SAINT LOUIS ET SAINT CIERS SUR GIRONDE » : CONVENTION TRIENNALE (2024-2026) DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 06)
DELIBERATION N°116-231213-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant à la désignation du site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais » (Zone de Protection Spéciale, n°FR7212014) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 20214 portant à la désignation du site Natura 2000 FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (Zone Spéciale de Conservation, n° FR7200684) ;

Vu la délibération 2012/10/879 de la Communauté de Communes de l'Estuaire, ayant pour objet « Natura 2000 : Modification de la compétence de la Communautés de Communes de l'Estuaire » ;

Vu la délibération 2023/10/0777 de la Communauté de Communes de l'Estuaire, ayant pour objet « Proposition de renouvellement de la candidature de la CCE à l'animation Natura 2000 pour la période 2024-2026 » ;

Considérant le compte rendu du Comité de Pilotage Natura 2000 en date du 02 novembre 2023 ;

Depuis 2011, l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (ZSC FR 7200684) et « Marais du Blayais » (ZPS FR7212014) est confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE). Cette animation est menée en concertation avec les trois autres EPCI du territoire qui sont : la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CCHS).

L'animation Natura 2000 permet d'améliorer les connaissances naturalistes du territoire, d'assurer l'intégration des enjeux des sites aux réflexions d'aménagement du territoire, d'accompagner les éleveurs locaux dans la gestion de leur parcellaire, et de sensibiliser les acteurs et propriétaires sur les richesses du patrimoine naturel local.

La présente convention (voir annexe) a pour objectif de définir le partenariat administratif et financier mis en place entre les quatre communautés de communes pour la période 2024-2026, dans le cadre de la démarche Natura 2000 sur les deux sites « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (ZSC-FR 7200684) et « Marais du Blayais » (ZPS-FR7212014).

Un budget prévisionnel a été établi pour l'animation de la démarche sur la période 2024-26. La mission d'animation étant subventionnée à 80 %, il reste à la charge des collectivités 20 % des coûts liés à l'animation. Afin de répartir les coûts, la participation financière de chaque communauté de communes se fera au prorata de la superficie de son

territoire concerné par les deux sites Natura 2000 à savoir 9,01% pour CCB. Le plan de financement prévoit la répartition suivante :

- 53% Europe (FEADER),
- 27% Etat,
- 20% Autofinancement.

La participation financière prévisionnelle totale de la CCB serait de 6.097,71 € selon la ventilation suivante :

- 2024 = 2.683,23 €,
- 2025 = 2.534,50 €,
- 2026 = 879,98 €.

Le budget présenté est plus important que les années précédentes, ce qui est principalement dû au projet de révision de la cartographie des habitats naturels des sites. Ce projet inscrit au Document d'objectifs (DOCOB) permettra d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels, d'évaluer leur état de conservation et de mesurer l'effet des opérations de gestion sur ces habitats.

Parallèlement, le budget se voit aussi augmenté par différentes actions de sensibilisation qui n'ont pas pu être mises en œuvre jusqu'à présent faute de financement.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet de convention de partenariat triennale (2024-2026) concernant l'animation NATURA 2000 annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat triennale (2024-2026) concernant l'animation NATURA 2000 et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (M. RODRIGUEZ) (Annexes 7-1 et 7-2)
DELIBERATION N°117-231213-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 05-220302-06 de la Communauté de Communes de Blaye en date du 02 Mars 2022 approuvant la réalisation d'un Schéma directeur des itinéraires cyclables et la candidature à l'Appel à Projet AVELO 2 ;

Vu le contrat opérationnel de mobilité « Haute Gironde » approuvé le 31 Mai 2023 ;

Afin de répondre aux objectifs de développement des mobilités douces inscrits dans son projet de territoire (OBJECTIF 3.1.3 : Promouvoir et organiser des modes de déplacements non-carbonés et adaptés à la diversité du territoire et des populations) et dans son Plan Climat Air Energie Territorial (Action n°4 : Développer l'usage du vélo et améliorer la marchabilité), la Communauté de Communes de Blaye a approuvé l'élaboration d'un Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) par délibération en date du 02 Mars 2022.

Par ce document, la volonté de la CCB est d'accroître la part modale du vélo sur son territoire par le déploiement progressif d'un maillage cyclable cohérent, sécurisé et valorisé auprès des habitants. L'objectif souhaité est à la fois de relier l'ensemble des centres bourg ainsi que les pôles générateurs de mobilité pour favoriser les déplacements du quotidien.

Lauréate de l'Appel à projet AVELO 2 de l'ADEME, la CCB s'est faite accompagner durant 13 mois par un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de ce document cadre. Cette démarche s'est déroulée selon les 3 étapes suivantes :

➤ **Réalisation d'un diagnostic territorial :**

L'objectif de cette étape était de faire un état des lieux s'appuyant sur une analyse du territoire (réseau viaire, relief, trafic routier, accidentologie, pôles intermodaux, etc...), une étude des pratiques et des besoins de déplacements, une analyse de l'offre cyclable existante (aménagements et services).

Durant cette phase, plusieurs groupes de travail ont été organisés avec les élus (atelier par secteur géographique notamment) mais aussi avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire (association de cyclotouristes, hébergeurs, vélocistes, établissements scolaires, principaux employeurs, etc...). Par ailleurs, une enquête grand public par voie numérique a été réalisée dont la participation significative (1200 réponses recueillies dont 1001 exploitables) montre l'attente des habitants sur cette question.

➤ **Identification des enjeux et choix d'un Scénario**

Sur la base du diagnostic, 3 scénarios de maillage ont été proposés aux élus avec des ambitions croissants en matière de kilométrage mais aussi de types d'aménagements cyclables (jalonnement, chaudiou, bande et piste cyclable). Chaque commune était amenée à se prononcer sur les scénarios et les types d'aménagement afin d'établir un scénario définitif. Parallèlement, une hiérarchisation des services Vélo (stationnement, apprentissage, location, etc...) a été faite par les Communes.

➤ **Déclinaison opérationnelle et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Sur la base de ce scénario retenu, chaque tronçon a été décliné en fiche technique chiffrée. L'ensemble des communes de la CCB ont été invitées à confirmer le type d'aménagement souhaité, à hiérarchiser les axes et l'échéancier de réalisation sur 3 périodes (Court terme : 0 à 3 ans ; Moyen terme : 4 à 6 ans ; long Terme : 7 à 10 ans).

Il sera rappelé que la CCB a fait de la co-construction une priorité pour la réalisation de ce document. En effet, en complément de l'association des partenaires institutionnels et acteurs du territoire, un groupe de travail dédié composé des 20 Communes a été réuni régulièrement. De même, les Communes étaient consultés à chaque étape de l'étude.

Enfin, les productions du SDIC ont été soumises à un comité technique et à un comité de pilotage en charge du suivi de la démarche.

Ainsi, il résulte de ce travail, le SDIC annexé (Rapport de phase 1 : Diagnostic ; Rapport de phase 2 & 3 : Stratégie et déclinaison opérationnelle) qui comprend un maillage de 127 km découpé en 56 tronçons pour un cout prévisionnel de 3.072.884,50 Euros. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du SDIC s'étend sur une période de 10 ans soit un ratio par habitant d'environ 15,30 €.

Outre les Aménagements cyclables, le SDIC contient une stratégie de communication ainsi qu'un panel de service vélo afin de créer un écosystème favorable au développement de la pratique du vélo.

Dans le cadre de cette étude, la CCB a aussi commandé une analyse juridique afin de définir les compétences en matière d'aménagement cyclable. En l'absence de la compétence voirie et n'étant pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), la CCB ne peut pas réaliser les aménagements cyclables qui restent donc de compétence des gestionnaires de voiries.

Cependant, afin d'accompagner les communes dans cette tâche, il sera envisagé la mise en place d'un fond de concours. Au 1^{er} semestre 2024, un règlement sera établi en fonction des aménagements cyclables et des coûts tels que prévus dans le SDIC adopté.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables annexé à la présente délibération ainsi que sa mise en œuvre.

M. BALDÈS indique que même si les cofinanceurs ne sont pas toujours au rendez-vous et leurs financements incertains, rien n'est possible sans le schéma. La situation du Département semble particulièrement difficile. Depuis 2008 et surtout 2012, les élus gèrent la décroissance. Malgré tout, Il s'agit d'une belle avancée pour le territoire.

M. RODRIGUEZ précise que les modalités du fond de concours seront définies en 2024.

A la majorité (26 pour, 3 contre (M. BESSON, MME MOLBERT (+ pourvoir de M. PAGE)), 1 abstention (M. DUBAU)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 26
Contre : 3
Abstention : 1

RAPPORT N°13 : CONVENTIONS RELATIVES A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ET DU TRANSPORT A LA DEMANDE ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (M. RODRIGUEZ) (Annexes 8-1 et 8-2)
DELIBERATION N°118-231213-13

Par délibération en date du 31 mai 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a adopté le Contrat Opérationnel de Mobilité « Haute Gironde ». Cette délibération autorisait le Président de la CCB à signer à la fois le Contrat Opérationnel de Mobilité « Haute Gironde » mais aussi le document qui en découle à savoir la « convention globale de délégation de compétence ». A l'époque, la CCB ne disposait pas de ce dernier document.

La CCB a reçu récemment de la part de la Région Nouvelle Aquitaine, deux documents relatifs à cette délégation de compétence :

- **Une convention pour la délégation de la compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (Annexe 8-1)**

Calquée sur la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité, elle débutera le 01/01/2024 et se terminera le 27/03/2029. Elle fixe les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la CCB certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement de services de mobilité locale dont un service de transport à la demande.

- **Une convention pour la subvention relative à la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (Annexe 8-2)**

D'une durée d'un 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine subventionne la CCB pour les études et la mise en place de services de la mobilité locale et d'un service de Transport à la demande sur son territoire.

Suite à la réception de ces documents et dans une optique d'une parfaite information des élus, les conventions sont soumises à validation du conseil communautaire.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver les 2 conventions relatives à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et transport à la demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Blaye annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ces 2 conventions ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022 – SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE (M. RODRIGUEZ) (ANNEXE 09)
DELIBERATION N°119-231213-14

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-52 en date du 28 septembre 2023 du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire relative à l'approbation du RPQS Eau potable au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2023-53 en date du 28 septembre 2023 du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire relative à l'approbation du RPQS assainissement collectif au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2023-54 en date du 28 septembre 2023 » du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire relative à l'approbation du RPQS assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) par les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement ou encore de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce document produit tous les ans, permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un élément clé dans la mise en œuvre de la transparence et de la gouvernance des services publics. Contenant des indicateurs techniques, financiers et de performance, le RPQS est principalement destiné à l'information des usagers.

Par courriel en date du 5 octobre 2023, le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire a transmis ses RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022 (voir document annexé). Il appartient à la Communauté de Communes de Blaye de présenter ces documents à son Conseil avant le 31 décembre 2023.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire

- De prendre acte sans observation du RPQS eau potable, du RPQS assainissement collectif et du RPQS assainissement non collectif pour l'exercice 2022 du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil prend acte des rapports et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : TOURISME : ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DE LA CCB 2024-2026 (M. BROSSARD) (Annexe 10)
DELIBERATION N°120-231213-15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme,

Vu la délibération N°97-231115-08 de la CCB approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Blaye et son Office de Tourisme,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de Communes de Blaye conventionne avec l'Office de Tourisme de Blaye pour lui confier des missions relatives à l'accueil et l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local.

Considérant que le développement touristique constitue un levier pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux du territoire et des axes de développement pour CCB. Ainsi, plusieurs objectifs à atteindre ont été fléchés au sein de la stratégie touristique :

- Plus d'attractivité : décliner un tourisme qui garantit des expériences clients enrichissantes, un tourisme de thématiques identitaires, un tourisme exemplaire d'un point de vue environnemental, une offre personnalisée par cible de clientèle,
- Plus d'équilibre sur le territoire de la CCB et renforcer le développement de la destination sur les ailes de saison,
- Plus de compétitivité : favoriser la montée en qualité des prestations et privilégier l'accompagnement qui valorise notre destination,
- Plus de collectif : accompagner les acteurs du tourisme et amplifier leurs actions en favorisant la mutualisation et les synergies afin d'organiser des actions collectives au niveau de la destination Blaye,
- Plus de retombées économiques et de notoriété : favoriser le développement des nuitées et allonger la période de fréquentation.

Certaines actions sont déjà engagées, d'autres le seront prochainement et d'autres devront encore faire l'objet d'arbitrages et de priorisation, selon les ressources à y consacrer. Cette stratégie vise ainsi à proposer un document-cadre afin de déployer un certain nombre d'actions cohérentes et coordonnées pour mener à bien les transitions vers un tourisme durable et répondre aux principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur le territoire de la CCB.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la stratégie de développement touristique de l'Office de Tourisme de Blaye présenté en annexe, qui constitue le schéma directeur de l'action touristique pour le territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MME SANCHEZ votera contre car elle estime que la vente en boutique est illégale. Vendre des tasses n'est pas un produit touristique selon elle. Elle cite l'article L.132-4 du code du tourisme.

Pour M. BALDÈS, ce n'est que son interprétation et il lui conseille d'attaquer la délibération devant le Tribunal Administratif. Il lui rappelle qu'elle a eu une boutique dans la citadelle et qu'elle aurait pu être en conflit d'intérêt. Il lui rappelle également qu'elle avait tenté de s'approprier le nom de domaine « Citadelle de Blaye ». La commune avait dû intervenir en justice pour l'en l'empêcher.

MME SANCHEZ dit que M. BALDÈS ment.

M. BALDÈS lui demande si elle le traite de menteur.

MME SANCHEZ confirme.

A l'occasion de son action en justice éventuelle, M. BROSSARD conseille à MME SANCHEZ de ne pas oublier l'ensemble des Offices de Tourisme de France.

Pour M. BALDÈS, soit il y a un recours en justice, soit cela ne restera que du baratin.

A la majorité (29 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°16 : TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE EN FAVEUR DE LA DESTINATION BLAYE, BOURG, TERRE D'ESTUAIRE (BBTE) (M. BROSSARD) (Annexe 11)
DELIBERATION N°121-231213-16

Depuis 2018, les communautés de communes de Haute Gironde et l'Office de Tourisme de Blaye se sont engagés dans un partenariat en faveur de la destination *Blaye Bourg Terre d'Estuaire*.

La convention initiale étant devenue caduque, il sera nécessaire de redéfinir les termes de ce partenariat jusqu'à la fin du mandat, comme proposé dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après débat, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver la convention de partenariat BBTE 2024/2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MME SANCHEZ demande si l'ancienne convention a fait l'objet d'une évaluation et si oui, quels ont été ses effets.

M. BROSSARD confirme qu'il y a eu une évaluation.

MME SANCHEZ souhaite savoir si cela a été concluant.

M. BALDÈS souligne que cela a permis d'accroître la visibilité de la Haute Gironde notamment par la création d'un site internet commun.

M. BROSSARD explique que nous sommes à la fin de la convention précédente et que cette dernière correspondait à une démarche contractuelle avec le Département et la Région. Les documents de communication sont désormais mutualisés et il existe maintenant un guichet unique auprès de la région et du département. La plateforme pour la taxe de séjour est un autre exemple de mutualisation.

M. BALDÈS rappelle que la précédente convention a permis d'avancer sur une destination commune et BBTE a permis de lever des cofinancements.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°17 : TOURISME : AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE EN FAVEUR DE LA DESTINATION BLAYE, BOURG, TERRE D'ESTUAIRE (BBTE) (M. BROSSARD) (Annexe 12)
DELIBERATION N°: 122-231213-17

Les communautés de communes de Haute Gironde et l'Office de Tourisme de Blaye se sont engagés dans une coopération en faveur de la destination *Blaye Bourg Terre d'Estuaire*, dans le cadre d'une convention de partenariat touristique 2024/2026. Il est nécessaire d'identifier les actions qui seront conduites en commun au titre de l'année 2024 comme indiqué dans le document proposé en annexe de la présente délibération.

Après débat il est donc proposé au conseil :

- D'approuver l'avenant 2024 de convention de partenariat BBTE 2024/2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : CULTURE : CRITERES D'INTERVENTION 2024-2026 DE LA CCB CONCERNANT LE PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACTe) (M. BROSSARD) (Annexe 13)
DELIBERATION N°123-231213-18

Vu la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la Communauté de Communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

Vu la délibération° 98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le Programme Artistique et Culturel du Territoire (PACTe),

Lors du précédent Conseil Communautaire les élus ont approuvé le Programme Artistique et Culturel du Territoire (PACTe) 2024 2026.

Certaines des orientations du PACTe prévoient un soutien communautaire à des tiers.

Il est nécessaire de définir les critères permettant l'intervention de la CCB sur ses orientations. Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver les critères d'intervention de la CCB concernant l'application du PACTe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

MME SANCHEZ demande pourquoi le soutien à la professionnalisation est ouvert aux sociétés lucratives et pas les autres axes.

M. BROSSARD indique que le monde culturel est en plein bouleversement. Avant, il s'agissait essentiellement d'associations et d'intermittents du spectacle. Désormais, il y a de plus en plus d'entreprises du spectacle qui peuvent prendre différentes formes avec par exemple des SASU ou des formes d'artisanat.

MME SANCHEZ demande pourquoi cela n'a pas été ouvert sur les autres critères.

M. BROSSARD indique que cela ne le nécessitait pas.

A la majorité (29 pour, 0 contre, 1 abstention (MME SANCHEZ)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 1

RAPPORT N°19 : LOGEMENT : PROTOCOLE SOCIAL MAL LOGEMENT (MME PICQ)
(ANNEXE 14)
DELIBERATION N°124-231213-19

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) a depuis plusieurs années structuré une véritable politique globale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et s'est doté des moyens pour la mettre en œuvre.

Ainsi la collectivité participe historiquement au soutien des propriétaires privés (bailleurs et propriétaires) avec l'OPAH N°3 de Haute-Gironde 2022-2026, la PREH Icare, et prochainement l'OPAH-RU avec des moyens dédiés à l'accompagnement des propriétaires et aux financements de travaux.

La collectivité a par la suite fait le choix d'élargir son champ d'action en matière d'habitat avec l'instauration du Permis de louer et du volet lutte contre l'habitat indigne et le mal logement. Début 2020, une équipe interne, avec recrutement d'un technicien en appui de travailleurs sociaux du CIAS, s'est alors mise en place pour traiter les 230 dossiers annuel Permis de Louer et la trentaine de suivis mal logement. Pour assurer ces missions, l'équipe dédiée mobilise les outils partenariaux effectifs en Gironde, comme la plateforme HISTOLOGE de repérage/remontées des situations et de traitement de celles-ci.

La CCB s'était également engagée dans un protocole de partenariat social à l'échelle de la Haute-Gironde dès juillet 2019, afin de formaliser le traitement pluridisciplinaire des situations complexes de mal logement. Cette action s'inscrivait plus largement dans le cadre du Contrat Local de Santé et le plan d'actions de l'axe 4 « Développer des habitats favorables à la santé ».

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce protocole partenarial au regard des outils et moyens nouveaux déployés sur le territoire (Plateforme HISTOLOGE, technicien mal logement...).

L'objectif est de renforcer le repérage et signalement des situations préoccupantes (non traitées), tout en organisant la réponse à donner tant dans le traitement social, juridique, technique et financier. L'implication du CIAS dans l'équipe pluridisciplinaire mise en place et associant notamment les services de l'Etat (DDTM, ARS), ADIL, Département, CAF, MSA, GIP-FSL permettra d'apporter une réponse concrète aux situations relevant des communes membres de la CCB. Outre l'accompagnement social proposé, le protocole a vocation à orienter les propriétaires vers les outils d'amélioration de l'habitat que sont notamment l'OPAH et ICARE. Le protocole présenté en annexe mobilise les ressources et financements existants.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute-Gironde joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute-Gironde et toutes pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°20 : HABITAT : VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH-RU-ORI (MME PICQ) (Annexe 15)
DELIBERATION N°125-231213-20

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI

(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093€ TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la Mise à Disposition du Public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH-RU-ORI,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°21 : SOCIAL : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES – VOLET SOLIDARITÉS HUMAINES (MME PICQ) (Annexe 16)
DELIBERATION N°126-231213-21

La loi NOTRe ayant supprimé la clause de compétence générale pour les départements et les régions, le Département peut exercer uniquement des compétences propres attribuées

par la loi, des compétences partagées entre différentes strates (culture, sport, tourisme, éducation populaire...) et des compétences concertées coordonnées par le chef de file désigné dans le cadre de la loi MAPTAM.

La loi désigne le Département doublement chef de file dans les domaines d'une part, de l'action sociale, du développement social et de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et, d'autre part de l'autonomie des personnes (âgées et en situation de handicap). Les deux chefs de filât sociaux sont regroupés dans le terme générique de « Solidarités Humaines ».

Aussi dans le cadre des Solidarités Humaines, le Département est chargé d'organiser les modalités d'une action concertée avec la Communauté de Communes de Blaye et son Centre Intercommunal d'Action Sociale au regard de la répartition des champs de compétences : la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) - volet Solidarités Humaines.

La CTEC a une durée de 3 ans et comprend notamment : - les collectivités territoriales et établissement public concernés - les éventuelles délégations de compétences entre collectivités territoriales - les éventuelles créations de services unifiés - les modalités de la coordination, de la simplification et de la clarification des interventions. - toute proposition de rationalisation de l'action publique.

Adopté en 2020, la précédente CTEC Solidarités Humaines arrive à son terme et il convient de définir le nouveau cadre contractuel engageant le Département 33, la Communauté de Communes de Blaye et surtout son CIAS, à qui la mise en œuvre de l'action sociale (hors enfance/jeunesse) a été confiée sur le territoire communautaire.

La question de l'accueil social inconditionnel demeure prédominante puisque de l'organisation de cet accueil dépendra la garantie d'un accès aux droits équitable sur l'ensemble du territoire exigée par la loi. Cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter sur la base d'un socle commun et dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place. Ainsi se construit un partenariat dans l'exercice de missions complémentaires fondé sur le partage des publics clarifiant le « qui fait quoi » et ce dans l'ensemble des domaines déclinés dans le document joint.

Aussi après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat entre la CCB/CIAS de Blaye et le Département de la Gironde au titre de l'exercice concerté des compétences dans le domaine des Solidarités Humaines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 30
Votants : 30

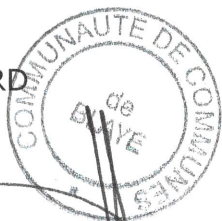
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 06 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance

Hervé GAYRARD



Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye

Denis BALDÈS

